

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS  
SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 18 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>26</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>11 juin 2024</b>	<b>11 juin 2024</b>

Présents tous les membres sauf : Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE.

Absents excusés : Monsieur le Maire, Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA, Jessica CHARLEMOINE, Viviane XAYKAO et Aline BASTIDA, Monsieur Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

**Objet de la délibération DE202406 16 - APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE « RIFSEEP » AU CADRE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire en faveur des agents de la commune, dénommé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Par application de la délibération, les agents sont placés dans des groupes de fonctions (ex : C1, C2, C3) selon la catégorie à laquelle ils appartiennent (catégorie C dans l'exemple). Ces groupes de fonction sont déterminés par une cotation reposant sur des critères tenant compte notamment du niveau de responsabilité et d'expertise.

La délibération du 19 décembre 2017 instituant le « RIFSEEP » pour les agents de catégorie C n'a pas prévue d'y instituer le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : D'instituer les RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ATSEM (IFSE et CIA) selon les mêmes conditions d'attribution et de montant que les adjoints techniques territoriaux, fixées dans la délibération du 19 décembre 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint**



Yves RODRIGUEZ

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*